



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 10143

## Texte de la question

Chaque année, en France, près de 100 enfants naissent avec des malformations congénitales non détectées à l'échographie. Ce chiffre ne prend pas en considération les nouveaux-nés comportant des malformations qui auraient pu être détectées. L'association « Enfance et dysmélie », dont l'objectif est d'aider les parents concernés par ces naissances souvent très mal vécues, pose deux problèmes. D'une part, celui de la formation à l'échographie des médecins obstétriciens. Aucun diplôme ou aucune formation particulière ne sont actuellement requis pour pratiquer l'échographie obstétricale. Une formation para-universitaire a été mise en place en 1996, mais elle n'est ni obligatoire, ni reconnue par l'ordre des médecins. Se pose, d'autre part, le problème de la qualité du matériel utilisé. Un contrôle technique serait à instaurer. Par ailleurs, aucune sanction n'est prise à l'encontre des médecins ayant laissé passer des malformations flagrantes. Certains allant même jusqu'à imposer à leurs patientes une échographie tous les deux mois, alors qu'un contrôle tous les trois mois est suffisant. M. François Loncle demande donc à M. le secrétaire d'Etat à la santé quelles mesures urgentes il envisage de prendre pour réglementer l'échographie obstétricale.

## Texte de la réponse

Une formation spécifique d'échographie a été mise récemment en place conduisant à trois diplômes interuniversitaires (DIU) d'échographie dont un consacré à l'échographie obstétricale. Ce DIU comprend des stages pratiques et doit garantir une formation initiale de qualité. De plus la formation continue des médecins pratiquant déjà des échographies obstétricales est devenue obligatoire et les sociétés savantes travaillent actuellement aux formations nécessaires qui rentreront dans ce cadre. Un contrôle de qualité obligatoire et périodique des équipements médicaux vient d'être instauré dans le cadre de la loi de sécurité sanitaire qui doit revenir en deuxième lecture au Sénat et à l'Assemblée nationale. Il s'agit là d'une étape très importante vers une plus grande sécurité. Pour une meilleure information, le collège d'échographie foetale a rédigé un document d'information à remettre aux familles avant l'examen pour en préciser l'objectif et les limites et un compte rendu type qui détaille les structures mises en évidence des données biométriques. En cas d'anomalies décelées, la prise en charge des familles est prévue par des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal instaurés par un décret du 28 mai 1997. C'est vers ces centres que les parents, avant la naissance mais également après, pourront être dirigés pour être soutenus et écoutés dans leurs difficultés.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Loncle](#)

**Circonscription :** Eure (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10143

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 février 1998, page 807

**Réponse publiée le** : 13 avril 1998, page 2161